

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 1^{er} avril 2026 par M. Christian ROCHER, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Mmes et MM., Ch. ROCHER, I. LAVAUZELLE, CI. BEAULIEU, N. OZENNE, M. COUTANT, F-X. de PUYBAUDET, L. DEVEAUX, S. DRAGOMIR, CI. FREMERY, P. GARDIN, Ch. GELLY, F. GUIONNET-SEGUIN, F. MAQUET, D. ROCHE, C. TERNET.

Madame Lola DEVEAUX été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-03-05 Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Vu notamment les articles L.1411-5, L.2121-22, L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la CAO et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

La liste des candidats est la suivante :

Membres titulaires :

- Claude BEAULIEU
- François-Xavier de PUYBAUDET
- Patrick GARDIN

Membres suppléants :

- Christophe GELLY
- Franck MAQUET
- Françoise SEGUIN-GUIONNET

Le vote est opéré au scrutin secret et donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc ou nul : 0

Suffrages exprimés : 15

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

- **Prend acte que Monsieur Christian ROCHER, maire, est président de la commission d'appel d'offres ;**

- **Elit Claude BEAULIEU, François-Xavier de PUYBAUDET, Patrick GARDIN** titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- **Elit Christophe GELLY, Franck MAQUET, Françoise GUIONNET-SEGUIN** en tant que membres suppléants ;
- **Prend acte** que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenue ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- **Prend acte** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- **Prend acte** que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibérantes, le président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Ch. ROCHER